7431 - L’usage des eaux minérales à des fins curatives et l’immolation de moutons autour des sources

question

Au sud de la Jordanie se trouve une source d’eau minérale que l’on appelle le puits de Souleymane ibn Dawoud. Des gens viennent s’y baigner pour se guérir et ils amènent avec eux des animaux à sacrifier dès leur arrivée. Comment juger ces offrandes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S’il est prouvé par l’expérience que l’eau possède des propriétés curatives, il n’y a aucun mal. En effet, Allah dote certaines eaux de vertus curatives par rapport à certaines maladies. Si donc l’expérience prouve l’efficacité de certaines eaux dans le traitement de maladies spécifiques comme le rhumatisme et d’autres, il n’y a aucun inconvénient.

S’agissant des offrandes animales, elles font l’objet d’une explication détaillée. Si on les égorge pour satisfaire les besoins des visiteurs ou pour des propos similaires, il n’y a aucun mal. En revanche, si on les égorge pour d’autres objectifs comme pour se rapprocher à l’eau, aux djinns, aux prophètes ou pour d’autres croyances fausses, cela n’est pas permis. En effet, Allah le Transcendant S̨’est adressé à Son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : Dis: "En vérité, ma Salâ, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l' Univers. Lui nul associé! Et voilà ce qu' il m' a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre." (Coran , 6 : 162-163). Le Puissant et Majestueux a dit encore : Nous t' avons certes, accordé l' Abondance. Accomplis la Salâ pour ton Seigneur et sacrifie. (Coran, 108 : 1-2).

L’immolation de sacrifices est réservée à Allah le Transcendant et Très Haut, car le culte lui est voué exclusivement ainsi que toutes les formes d’adoration. Aussi n’est-il permis d’en détourner une quelconque partie au profit d’un autre qu’Allah, en vertu de la parole d’Allah le Puissant et

Majestueux : Il ne leur a été commandé, cependant, que d' adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d' accomplir la Salâ et d' acquitter la Zakâ. Et voilà la religion de droiture. (Coran, 98 : 5).et la parole du Transcendant : Nous t' avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C' est à Allah qu' appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat. (Coran, 39 : 2-3) et compte tenu des versets précédemment cités et ce qui abonde dans leur sens, et en vertu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Maudis soit celui qui égorge (un animal) au nom d'un autre qu'Allah (cité par Mouslim dans son Sahih à partir d'un hadith rapporté par Ali).

Il n'est donc pas permis d'égorger un animal pour les djinn ou les étoiles ou les planètes ou l'eau ou un prophète ou une personne ou une idole. Bien au contraire, c'est uniquement pour se rapprocher à Allah le Très Haut, le Transcendant que l'on doit procéder à des offrandes, des prières ainsi que d'autres actes cultuels, compte tenu de la parole d'Allah le Puissant et Majestueux : Il ne leur a été commandé, cependant, que d' adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d' accomplir la Salâ et d' acquitter la Zakâ. Et voilà la religion de droiture. (98 :5) et Sa parole : « (Nous t' avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C' est à Allah qu' appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat.) Coran, 39 : 2-3) et d'autres versets.

Le sacrifice fait partie des plus importants actes cultuels, les plus méritoires. Aussi faut-il le vouer sincèrement à Allah pour les versets que nous avons susmentionnés et pour la parole du Prophète déjà citée : Maudis soit celui qui égorge (un animal) au nom d'un autre qu'Allah .